



Congés payés demission

Par megalba

Bonjour a tous ,
J'ai démissionné de mon poste le 24/08/26 et mon contrat s'est officiellement terminé le 31/08.
J'étais en Accident de travail depuis le 21 octobre 2025
J'étais agent d'entretien dans une creche privée , depuis 6 mois quans j'ai eu mon accident .
Mon employeur a maintenu le salaire durant toute la durée de l'arret (en lien avec la CPAM)

A ma démission , sur ma fiche de paie du mois précédent , j'avais 35 jours de congés payés non pris .
Je recois la somme de 886e en guise d'indemnités de CP , cela me parait très peu .
On me dit : oui cela correspond aux jours ect

Qu'en pensez vous ?
Sachant que je suis au smic + prime Segur soit 2039e brut par mois,temps plein .

Est ce aussi normal de me payer avant meme que je signe le solde tout compte et que je puisse avec en mains les papiers justifiant cette somme ?

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Vous rappelez à votre employeur qu'en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, c'est la rémunération brute totale correspond à la rémunération que le salarié aurait perçu s'il n'avait pas été en accident de travail ou en maladie professionnelle pour le calcul de l'indemnité de congé payé, qui compte 10% de la somme par période de référence , soit environ 2400 brut e pour 30 jours de CP (= période reference complete sur 12 mois)

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F24661>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F24661[/url]

Donc qu'ils refassent le calcul en reconstituant les salaires que vous auriez perçus pendant cette période .
A défaut vous ferez une mise en demeure en recommandé avec accusé de reception à l'employeur, et vous rappelez que s la regularisation n'est pas fait rapidement vous ferez avloir votre préjudice au conseil des prud'hommes .
Vous mettrez en copie l'inspection du travail